

Comité des Œuvres Sociales - Attribution d'une subvention

Mme SCHOELLER, Première Adjointe, Rapporteur : Une convention lie la Ville, le CCAS et la CAGB d'une part et le Comité des Œuvres Sociales (COS) d'autre part. Elle a été mise en œuvre par délibération du Conseil Municipal du 7 février 2008.

Dans ce cadre, la Ville s'engage à apporter au COS une aide directe par le versement d'une subvention annuelle :

- pour participation aux diverses activités et prestations, soit 1 % des rémunérations concernant les emplois permanents du budget principal et des budgets annexes de l'année N-2 soit 522 650 € en 2009. Un acompte représentant 25 % de la subvention versée l'année précédente est versé en février, le solde l'étant au mois de juin. Ainsi, par délibération du 15 janvier 2009 le Conseil Municipal a décidé le versement de l'acompte de 25 % dû au titre de l'année 2009, soit 132 420,25 €.

- pour participation à la restauration du personnel municipal déterminée chaque année en fonction du nombre de repas pris, soit 10 000 € en 2009.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer quant au versement du reliquat de la subvention 2009 due au COS soit :

- 390 229,75 € en juin au titre du solde de la participation aux diverses activités et prestations
- 10 000 € au titre de la participation à la restauration du personnel municipal.

En cas d'accord, la somme totale, soit 400 229,75 € sera prélevée au chapitre 65.020/6574 CS 20400.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 2, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 9 mars 2009.